



2018-10-119-DAP

nomenclature: 3.6.3



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

**OBJET : TRAVAUX TRAM'BUS LIGNE 2 – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE CHANTIER**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENT EXCUSÉ:**

M. CLAVERIE

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27  
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3  
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



**2018-10-119-DAP - TRAVAUX TRAM'BUS LIGNE 2 : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UNE BASE CHANTIER.**

Monsieur le Maire expose :

Le 27 août 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour a procédé à la notification du marché public de travaux relatif aux aménagements Tram'Bus ligne 2, sur la partie tarnosienne de la RD 810 entre les secteurs Garros et Clair de Lune. L'entreprise de travaux publics Eurovia a été retenue pour organiser et réaliser les chantiers inhérents à ce marché.

Pour assurer un bon déroulement de la phase travaux qui s'annonce, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour a sollicité la Ville de Tarnos par courrier en date du 03 mai 2018 pour la mise à disposition du terrain communal cadastré section AC sous le numéro 713, situé au Sud de l'impasse Gayan, en tant que base de chantier. Ce terrain non bâti reçoit également la voie de desserte des locaux de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon ainsi qu'une partie de l'impasse Gayan qui dessert quelques habitations.

Les aménagements urbains à réaliser pour la mise en service de la ligne 2 du Tram'Bus vont contribuer de manière très significative à l'amélioration des mobilités sur le territoire communal et au-delà. Ils engendreront également une importante plus-value pour le cadre de vie des habitants de la Ville, des professionnels qui y travaillent et des visiteurs.

A ces titres, il convient de faciliter la réalisation des travaux quand cela est possible, tout en veillant à perturber le moins possible le fonctionnement urbain de la Commune durant le déroulement des chantiers.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de mise à disposition du terrain communal précité au Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour et à ses entreprises.

Les entreprises utilisant cet espace seront garantes de la sécurisation des accès, tant pour le chantier que pour les usagers, au droit de ce terrain.

Pour complète information, la valeur locative dudit terrain représente un montant avoisinant 6 750 euros sur la période Octobre 2018 – Décembre 2019, qui correspond à ce jour à la phase d'aménagement objet du marché de travaux susdit.

La mise à disposition étant consentie à titre gracieux, il s'agit d'un effort et d'une aide significative de la Ville de Tarnos au bénéfice du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande du SMPBA par courrier en date du 03 mai 2018,



## DELIBERE

**DONNE** avis favorable au principe de mise à disposition du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour et de ses entreprises du terrain communal sis impasse Gayan, cadastrée section AC sous le numéro 713, pour toute la durée des travaux d'aménagement de la partie tarnosienne de la ligne 2 du Tram'Bus.

**DIT QUE** les conditions actuelles d'accès et de sortie des véhicules de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon ainsi que celles des riverains de l'impasse Gayan devront être strictement maintenues et sécurisées pendant toute la durée de l'occupation.

**DIT QU'**à l'issue de cette mise à disposition, le terrain devra être restitué à l'état initial, à ceci près que sa configuration sera amenée à être modifiée dans le cadre même des travaux du Tram'Bus. Cette remise en état devra faire l'objet d'une validation de la commune.

**DIT QUE** les éventuels raccordements aux réseaux nécessaires à la base vie du chantier devront être pris en charge par les bénéficiaires de cette présente mise à disposition.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de Tarnos d'organiser cette mise à disposition et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

